

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 avril 2019

DCM N° 19-04-25-17

Objet : Convention de partenariat avec la Fédération des Particuliers Employeurs (FEPEM) pour le développement d'actions d'informations concernant l'emploi à domicile entre particuliers.

Rapporteur: Mme MIGAUD

La FEPEM est l'unique organisation socioprofessionnelle représentative des particuliers employeurs depuis 1948. Elle poursuit une mission de structuration et de professionnalisation du secteur de l'emploi à domicile, qui répond à des enjeux sociétaux majeurs, liés notamment à l'accueil de la petite enfance, du périscolaire, à l'accompagnement des personnes âgées et/ou en perte d'autonomie et à la conciliation vie privée et vie professionnelle.

Ses principales activités s'articulent autour de 3 grands axes :

- la valorisation du statut de particulier employeur et du modèle de l'emploi à domicile,
- la mise en place d'un environnement administratif et juridique complet,
- le développement et la promotion de services d'information et de conseil.

L'emploi à domicile est une réalité à Metz puisqu'il représente 3 128 particuliers employeurs (Source : données 4^{ème} Trimestre 2017 ACOSS-Urssaf CnCESU Centre Pajemploi) :

- 2 210 particuliers employeurs hors garde d'enfants,
- 96 parents employeurs d'une garde à domicile,
- 822 parents employeurs d'une assistante maternelle.

Cela représente une masse salariale annuelle de 9 089 458 € représentant un volume de 1 586 293 heures. Ce secteur participe au dynamisme économique du territoire et au lien social entre ses habitants.

La FEPEM, la Ville de Metz et le CCAS se retrouvent donc sur la thématique de l'emploi à domicile entre particuliers, qui constitue une réponse dans les domaines suivants : garde d'enfants (individuelle et partagée), bien vieillir au domicile, accompagnement de la dépendance, du handicap ou de la maladie et préservation des équilibres de vies, activité et famille, entretien du domicile...

Consciente de l'intérêt de ce modèle d'emploi et des enjeux locaux qu'il porte, la Ville de Metz et le CCAS manifestent leur volonté de lui donner plus de visibilité et d'engager des actions pour mieux répondre aux besoins de ces publics.

Pour ce faire, plusieurs actions seront mises en œuvre :

- un temps d'information pour les agents de la Ville et du CCAS (8 à 12 pers) concernés par l'accueil des publics visés afin qu'ils puissent leurs délivrer des conseils adaptés et actualisés,
- un accès sans frais à l'Espace Particulier Employeur pour 300 particuliers employeurs (actuels, futurs) et/ou salariés, et/ou demandeurs d'emplois et pour 20 agents de la Ville de Metz et du CCAS,
- des réunions d'informations grand public.

La convention de partenariat en annexe règle les modalités d'intervention des parties prenantes.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de partenariat avec la FEPEM relatif à la mise en œuvre d'actions d'informations dans le secteur de l'emploi à domicile entre particuliers,

CONSIDERANT l'intérêt de ce secteur d'activités pour le dynamisme économique du territoire et pour le lien social entre les habitants,

CONSIDERANT l'intérêt pour les messins d'avoir accès à des informations adaptées et actualisées sur l'emploi à domicile entre particuliers,

CONSIDERANT l'intérêt de développer les connaissances des agents de la Ville et du CCAS dans ce domaine,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat avec la Fédération des Particuliers Employeurs pour le développement d'actions d'informations concernant l'emploi à domicile entre particuliers,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Agnès MIGAUD

Service à l'origine de la DCM : Mission Ville pour tous, seniors, santé et handicap Commissions : Commission Cohésion Sociale Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
--

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

- 1) La Ville de Metz représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2019, ci-après désignée par les termes "la Ville de Metz" ou "la Ville",

Et

- 2) La FEDERATION DES PARTICULIERS EMPLOYEURS DE FRANCE, dont la délégation territoriale du Grand Est est représentée par Mme Geneviève AUGUSTIN, Présidente, agissant en cette qualité en vertu des statuts de l'assemblée générale du 25 juin 2018, désignée ci-après par les termes « la FEPEM »,

Et

- 3) Le Centre Communal d'Action Sociale de Metz dont le siège est situé au 24, rue du Wad Billy à Metz, représenté par Madame Christiane PALLEZ agissant en qualité de Vice-Présidente, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du 14 mai 2014, ci-après désignée par les termes "le CCAS de Metz" ou "le CCAS",

PREAMBULE

La FEPEM est l'unique organisation socioprofessionnelle représentative des particuliers employeurs depuis 1948. Cette Association poursuit une mission de structuration et de professionnalisation du secteur de l'emploi à domicile, qui répond à des enjeux sociétaux majeurs, liés notamment à l'accueil de la petite enfance, du périscolaire, à l'accompagnement des personnes âgées et/ou en perte d'autonomie et à la conciliation vie privée et vie professionnelle.

Ses principales activités peuvent se résumer autour de 3 grands axes :

- la valorisation du statut de particulier employeur et du modèle de l'emploi à domicile,
- la mise en place d'un environnement administratif et juridique complet,
- le développement et la promotion de services d'information et de conseil.

Organisée en délégations territoriales à l'échelle de chaque région, la FEPEM dispose en Grand Est d'un espace d'accueil à Metz situé 50 place Mazelle qui constitue l'ancrage de ses services d'information physiques, téléphoniques et numériques.

Pour la mise en œuvre des engagements prévus par la présente convention, la FEPEM mobilisera le Réseau Particulier Emploi.

Créé à l'initiative d'IRCEM Prévoyance, d'IPERIA l'Institut et de la FEPEM, Particulier Emploi est le réseau d'information, d'accueil et d'orientation du secteur de l'emploi à domicile au service du grand public.

Le réseau particulier emploi est la ressource de proximité pour l'emploi à domicile au service des particuliers. Les services d'information, d'orientation et de mise en relation (particuliers-employeurs/salariés), sont également disponibles sur internet : www.particulieremploi.fr

La FEPEM, la Ville de Metz et le CCAS se retrouvent donc sur la thématique de l'emploi à domicile entre particuliers, qui constitue une réponse dans les domaines suivants :

- Garde d'enfants, individuelle et partagée,
- Bien vieillir au domicile,
- Accompagnement de la dépendance, du handicap ou de la maladie,
- Préservation des équilibres de vies, activité et famille, entretien du domicile...

L'emploi à domicile est une réalité à Metz où 3 032 particuliers employeurs se répartissent de la façon suivante* :

- 2 210 particuliers employeurs hors garde d'enfants dont 864 (soit 39% ont plus de 70 ans)
- 96 parents employeurs d'une garde à domicile,
- 726 parents employeurs d'une assistante maternelle.

1 311 salariés particuliers employeurs ou assistant(e)s maternel(le)s se répartissent de la façon suivante* :

- 382 assistant(e)s maternel(le)s
- 84 garde d'enfants à domicile
- 845 salariés du particulier employeur

Cela représente une masse salariale annuelle de 9 089 458 € représentant un volume de 1 586 293 heures*.

Ce secteur participe au dynamisme économique du territoire et au lien social entre ses habitants. Consciente de l'intérêt de ce modèle d'emploi et des enjeux locaux qu'il porte, la Ville de Metz et le CCAS manifestent leur volonté de lui donner plus de visibilité et d'engager des actions pour mieux répondre aux besoins de ces publics.

Source : données 4^{ème} Trimestre 2017 ACOSS-Urssaf CnCESU Centre Pajemploi

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La FEPEM, la Ville de Metz et le CCAS décident de mettre leurs moyens en commun pour :

- Apporter une information et des conseils de qualité pour les habitants (particuliers employeurs, salariés ou demandeurs d'emploi) sur les questions liées à l'emploi à domicile,
- Faciliter la rencontre entre les besoins des habitants et la demande d'emploi de proximité, par la mise en relation entre employeurs et salariés potentiels,
- Favoriser le développement local par la création de nouveaux emplois déclarés,
- Valoriser les métiers relevant de l'emploi à domicile, dans une perspective d'emploi durable et de renforcement du lien social.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Dans le cadre du présent partenariat, la FEPEM s'engage à :

- Accompagner par ses conseils et son expertise les agents de la Ville de Metz et du CCAS concernés par l'accueil des publics visés,
- Animer une fois par an, auprès de ces agents, un temps d'information: à savoir une demi-journée de sensibilisation auprès de deux groupes de 8 à 12 personnes,
- Proposer les contenus adaptés à la création d'actions de communication sur l'emploi à domicile,
- Faire accéder à 20 agents de la ville de Metz et du CCAS à l'espace PRO PRPE (point relais particulier emploi) en ligne présentant :
 - o l'actualité du secteur de l'emploi à domicile entre particuliers (sélection d'articles)
 - o une banque de documents (techniques et opérationnels) dont le guide PRPE actualisé régulièrement.
 - o L'accès se fait par le biais d'identifiants personnels préalablement transmis à l'abonné. L'accès est gratuit et de durée égale à la durée de la présente convention.
- Faire accéder sans frais à leur Espace Particulier Emploi (EPE) :
 - o 300 particuliers employeurs ce qui représente une somme de 1 800 € (300 X 6 € par accès),

Cet accès se fera par la mise en place d'un lien internet personnalisé (landing page) la communication d'un numéro dédié non surtaxé et l'édition de flyers.

L'ensemble des bénéficiaires pourra ainsi accéder sans frais à l'EPE et disposer d'un réseau social en ligne, incluant notamment les services suivants :

1. L'espace documentaire juridique : fiches pratiques, modèles de contrats, nouvelle grille des métiers, conventions collectives avec les mises à jour,
 2. Les questions aux conseillers et les forums d'échanges, des invitations à des tchats thématiques en fonction de l'actualité réglementaire,
 3. La lettre d'information des Particuliers Employeurs et alertes en cas d'actualités concernant l'emploi à domicile, le statut fiscal et social du particulier employeur.
- Organiser des réunions d'informations destinées au grand public (parents employeurs et/ou personnes âgées, salariés, demandeurs d'emploi intéressés par le secteur de l'emploi à domicile).

Dans le cadre de la présente convention, la Ville de Metz et le CCAS s'engagent à :

- Délivrer aux usagers une information généraliste sur l'emploi à domicile, sur la base de la documentation transmise par la FEPEM, et d'un lien Internet pour leur permettre de naviguer sur les sites références de l'emploi à domicile (Particulieremploi.fr, Net-particulier.fr, Fepem.fr),
- Mettre à disposition à titre gratuit du réseau particulier emploi une salle de l'Hôtel de Ville ou du CCAS pour l'organisation des réunions d'information grand public, dans la limite de 4 par an,
- Aider à la diffusion de la communication sur des supports de la Ville de Metz.

ARTICLE 3 - DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par chacune des parties et pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction sauf si une partie la dénonce deux mois avant son terme.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

La FEPEM s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations partenariales (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante "avec le soutien de la Ville et du CCAS de Metz" et à apposer le logo de la Ville et du CCAS de Metz sur toutes les publications afférentes, en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville metz.fr

ARTICLE 5 - PROTECTIONS DES DONNES A CARACTERE PERSONNEL

La FEPEM, la Ville de Metz et le CCAS s'engagent à prendre les mesures appropriées pour assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données à caractère personnel collectées, et à traiter ces données, conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004, et du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 27 avril 2016.

La FEPEM s'engage à informer les personnes concernées de leurs droits sur les données à caractère personnel qu'elle collecte. Celles-ci seront traitées conformément à la Politique de confidentialité de la FEPEM, accessible aux personnes concernées.

La FEPEM, la Ville de Metz et le CCAS s'interdisent d'utiliser les données à caractère personnel collectées et traitées dans le cadre de ce partenariat à d'autres fins que celles faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 6 - SUIVI ET EVALUATION

Il sera constitué un comité technique de suivi chargé de la mise en œuvre du présent contrat et d'un comité de pilotage, chargé de coordonner et piloter le partenariat. Ils seront composés de représentants des parties signataires de la présente convention.

Les comités, technique et de pilotage, se réuniront à minima une fois par an.

Le comité de pilotage sera composé des personnes suivantes :

- Le Maire ou son représentant,
- La Présidente de la délégation territoriale Grand Est ou son représentant,
- La vice-présidente du CCAS.

Le comité de pilotage pourra s'adjoindre toute personne ayant un intérêt à ce partenariat.

ARTICLE 7 - RESILIATION ET LITIGE

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit et à tout moment, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation pourra

être prononcée par chacune des parties, après une mise en demeure demeurée sans effet après un délai de 8 jours.

Au vu des engagements réciproques des parties, la résiliation de la présente convention sera sans indemnité de part et d'autres.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le (en six exemplaires originaux)

Pour la Ville de Metz
Le Maire de Metz :

Pour la FEPEM
La Présidente de la délégation
Grand Est :

Pour le CCAS de Metz
La Vice-Présidente du
CCAS

Dominique Gros

Geneviève AUGUSTIN

Christiane PALLEZ